

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 6 JUILLET 2020**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 6 juillet 2020 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Simon Brochu, Luc Hamelin et Raynald Banville formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #20-07-97

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #20-07-98
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1 La séance régulière tenue le 1^{er} juin 2020;
 - 3.2 La séance extraordinaire tenue le 8 juin 2020;
4. **Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
 - 4.1 Conseil d'arrondissement MacNider;
 - 4.2 Comité local de développement;
 - 4.3 Comité des Loisirs;
 - 4.4 Comité de la bibliothèque;
 - 4.5 Comité d'embellissement.
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Comptes fournisseurs;
 - 5.2 Adopter les états financiers du HLM au 31 décembre 2019;
6. **Administration**
 - 6.1 Demande de réouverture des points de service Desjardins;
7. **Travaux publics**
 - 7.1 Achat de lumières de signalisation et d'une flèche à même l'excédent accumulé;
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);
 - 8.2 Demande de permis en zone PIIA pour le 304, rue Beach;
 - 8.3 Demande de permis en zone PIIA pour le 20-22 route MacNider;
 - 8.4 Adoption du règlement #20-140 – modifiant le règlement # 08-38 relatif au règlement de zonage;
 - 8.5 Adoption du règlement #20-141 – modifiant le règlement # 08-39 relatif au règlement de lotissement;
 - 8.6 Adoption du règlement #20-142 – modifiant le règlement #08-40 - relatif aux conditions d'émission de permis de construction;
 - 8.7 Adoption du règlement #20-143 – modifiant le règlement # 08-41 relatif au règlement de construction;
 - 8.8 Adoption du règlement #20-144 – modification au règlement #08-43 - règlement sur les dérogations mineures;
9. **Service incendie et sécurité civile**

Nil
10. **Loisirs et cultures**
 - 10.1 Fonds de visibilité Innergex – demandes des organismes;
11. **Périodes de questions (30 minutes réf. : règl. 18-122)**
12. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU:

3.1 La séance régulière tenue le 1 JUIN 2020.

RÉSOLUTION #20-07-99

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 1 JUIN 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 1 juin au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 8 juin 2020.

RÉSOLUTION #20-07-100

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 8 JUIN 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 8 juin au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités lors de l'assemblée du 6 juillet 2020, soit :

- Demande au député concernant le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- Donner un mandat de courtage pour la mise en vente de Place des Marronniers;
- Demande d'annulation de facture du service incendie lors d'une sortie de route;

La date de la prochaine réunion est le lundi 3 août 2020 à 18h30 au bureau municipal.

4.2 Comité de développement

Une réunion du comité sera tenue le 14 juillet prochain à 18h30 au Centre des Loisirs. Le frigo virtuel et le kiosque bleu seront des sujets traités lors de cette rencontre.

4.3 Comité des Loisirs

Le comité est en étroite collaboration avec la Ville pour le bon fonctionnement du terrain de jeux. Déjà 15 inscriptions.

4.4 Comité de la bibliothèque

Voici quelques chiffres résultant d'un sondage en ligne à la population :
91,7 % des abonnés ont répondu. 70,8% sont des résidents permanents, tout près de 20% des estivants et les autres de l'extérieur de Métis-sur-Mer. Dans les habitudes de lecture, 50% des documents empruntés sont en français, 25% en anglais et l'autre 25% bilingue. D'après le responsable de Réseau biblio les prêts en ligne ont la cote.

4.5 Comité d'embellissement

Un compte rendu a été donné aux élus concernant les travaux à la halte.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #20-07-101

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés de juin 2020 pour un montant de 144 936.45 \$, adopte la liste des comptes à payer de juin 2020 pour un montant de 28 492 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

5.2 Adopter les états financiers du HLM au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION #20-07-102

ADOPTER LES ÉTATS FINANCIERS DU HLM AU 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte les états financiers au 31 décembre 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Métis-sur-Mer.

6. ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le point de service des Caisses Desjardins de Métis-sur-Mer est fermé en raison de la pandémie depuis le 18 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques semaines les commerces, les institutions et les services divers à travers le Québec ont recommencé leur activité en respectant les mesures d'hygiène mise en place par la santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Métis-sur-Mer et des environs ont le droit que le centre de service des Caisses Desjardins recommence ses activités habituelles;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins se dit être à l'écoute et au service de ses membres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande au conseil d'administration de la Caisse de Mont-Joli-Est de La Mitis et à la Fédération des caisses Desjardins du Québec de recommencer immédiatement à donner le service habituel au centre de service de Métis-sur-Mer. M. Simon Brochu s'est abstenu de voter.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat de lumières de signalisation et d'une flèche à même l'excédent accumulé.

RÉSOLUTION #20-07-104

ACHAT DE LUMIÈRES DE SIGNALISATION ET D'UNE FLÈCHE À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer acquière une flèche et des lumières de signalisation qui serviront lors de travaux routiers pour la sécurité des travailleurs. Le cout des lumières est de 8 462 \$ plus taxes et le cout de la flèche est de 1 350 \$ plus taxes. Ces montants seront pris à même l'excédent accumulé non-réservé.

8. URBANISME

8.1 Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

RÉSOLUTION #20-07-105

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et la submersion des rives du fleuve Saint-Laurent sont des aléas survenant sur notre territoire et que des enjeux socio-économiques y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de contrôle de l'utilisation du sol ont été instaurées, mais que peu de mesures concrètes d'atténuation à long terme ont été analysées et réalisées;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun d'obtenir des évaluations de la faisabilité technique, des estimations de coûts et des impacts sociaux inhérents aux différentes options d'adaptation comme information intrinsèque aux outils de planification municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit réaliser, dans le cadre de son *Plan d'action stratégique*, un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* comprenant un plan de gestion côtier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC désirent poursuivre la réalisation d'une planification des aménagements côtiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Grand-Métis et Métis-sur-Mer ainsi que la MRC de La Mitis sont déjà partenaires dans les projets *Résilience côtière* de l'Université du Québec à Rimouski et *PANACÉES* d'Ouranos, qui fourniront les données et outils d'analyses inhérents au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques qui invite les municipalités locales et régionales à gérer les risques en réduisant les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), lequel vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé et accepté dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC), mais qu'une impasse perdure dans l'administration de ce programme au niveau des gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif côtier a recommandé au Conseil des maires de La Mitis d'appuyer de nouvelles démarches d'aides financières pour l'avancement du plan de gestion côtier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de La Mitis relativement au dépôt d'un projet au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC).

8.2 Demande de permis en zone PIIA pour le 304, rue Beach.

RÉSOLUTION 20-07-106

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA POUR LE 304, RUE BEACH

La demande de permis vise à permettre le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.3 Demande de permis en zone PIIA pour le 20-22 route MacNider.

RÉSOLUTION #20-07-107

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA POUR LE 20-22 ROUTE MACNIDER

La demande de permis vise à permettre le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

8.4 Adoption du règlement #20-140 – modifiant le règlement # 08-38 relatif au règlement de zonage.

RÉSOLUTION #20-07-108

ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-140 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 08-38 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter des modifications à la définition des gazebos et pavillon-jardins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter plusieurs ajustements au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire assouplir les normes d'implantation des bâtiments résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter diverses précisions au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 20-140 comme déposer.

8.5 Adoption du règlement #20-141 – modifiant le règlement # 08-39 relatif au règlement de lotissement.

RÉSOLUTION #20-07-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-141 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 08-39 RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 20-141 comme présenté.

8.6 Adoption du règlement #20-142 – modifiant le règlement #08-40 - relatif aux conditions d'émission de permis de construction.

RÉSOLUTION #20-07-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-142 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT #08-40 - RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction au règlement sur les conditions d'émission de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriffet résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 20-142 comme présenté.

8.7 Adoption du règlement #20-143 – modifiant le règlement # 08-41 relatif au règlement de construction.

RÉSOLUTION #20-07-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-143 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 08-41 RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une correction ponctuelle au règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 20-143 comme présenté.

8.8 Adoption du règlement #20-144 – modification au règlement #08-43 - règlement sur les dérogations mineures.

RÉSOLUTION #20-07-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-144 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT #08-43 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des ajustements au règlement sur les dérogations mineures concernant les conditions d'acceptation ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 20-144 comme présenté.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Fonds de visibilité Innergex – demandes des organismes.

RÉSOLUTION #20-07-113

FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX – DEMANDES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente signée par Cartier Énergie Éolienne et la Ville de Métis-sur-Mer concernant le « Fonds de visibilité », la municipalité doit présenter par résolution ses recommandations de projets pour le développement social et communautaire pour un montant de 5 222.40 \$ pour 2020,

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innergex a acquis Cartier Énergie Éolienne;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer recommande à Innergex le versement des sommes suivantes aux organismes à but non lucratif de la municipalité :

<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT SOUMIS</u>
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE MÉTIS	ÉQUIPEMENTS TOWN HALL	2 072.40 \$
HÉRITAGE BAS-ST-LAURENT	SEMAINE DU SOUVENIRS (NOVEMBRE)	700 \$
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	ARCHE MÉTALLIQUE PLATES-BANDES	450 \$
FABRIQUE NOTRE DAME DE LA COMPASSION	IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU FEUILLET PAROISSIAL	750 \$
ÉCOLE DES CHEMINOTS (DE L'ENVOL)	POTAGER SCULPTURE SUR NEIGE	1 250 \$
TOTAL		5 222.40 \$

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite reçue des citoyens par courriel, par la poste ou au bureau.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #20-07-114
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Luc Hamelin propose que la présente séance soit levée à 19h55.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier